

Rapport de vérification périodique

N° D85759762201 R 001

Référence client | 2022 6335 5180 DU 13/03/2022



Installations aux gaz combustibles - Vérif. périodique effectuée par technicien compétent dans un ERP
Installations de chauffage - Vérification périodique par technicien compétent effectuée dans un ERP.

Entreprise | HOTEL D'ENTREPRISES
41 RUE YVES KERUZORE
ZA DU DREVERS
29190 PLEYBEN

HOTEL D'ENTREPRISES: INSTALLATION GAZ



Adresse de facturation | CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY
Zone Artisanale Stang Ar Garront
Rue Camille Danguillaume
29150 CHATEAULIN

Lieu de vérification | HOTEL D'ENTREPRISES
41 RUE YVES KERUZORE
ZA DU DREVERS
29190 PLEYBEN

Périodicité |
Dates de vérification | 01/09/2022

Nom et visa du signataire | ADRIEN SEVERE 

Pièces jointes |
Date du rapport | 14/09/2022

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)



ACT EXPLOIT BREST
241 rue du Général Paulet
CS 62845
29200 BREST
Tél. : 02.98.42.15.01 -
Fax : 02.98.42.15.50
SIRET : 43325083400945

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport de vérification périodique, rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires applicables, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention en vous informant de l'état d'entretien et de bon fonctionnement de vos installations.

Le « Récapitulatif des observations » présente les anomalies relevées sur vos installations ou équipements. Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. L'absence d'observation signifie que les points de vérifications mentionnés dans le rapport ne comportaient pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations mises à notre disposition, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre vérification.

Ce rapport ne se substitue pas au rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) établi selon l'article GE8 §1. Par ailleurs, les travaux de modification n'ayant pas fait l'objet d'une vérification technique par une personne ou un organisme agréé, avec élaboration d'un RVRAT, ne sont pas pris en compte dans le rapport.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Obligation du chef d'établissement.- Les comptes rendus des vérifications techniques doivent être tenus à la disposition des membres de la commission de sécurité et présentés lors des visites de contrôle

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation.

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Sommaire

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	4
RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	5
INSTALLATIONS GAZ – CHAUFFAGE – CUISSON	6
CONDITIONS D'INTERVENTION	6
NATURE ET ETENDUE DE LA VERIFICATION	6
CONDITIONS DE VERIFICATIONS ET D'ESSAIS	6
STOCKAGE DES RECIPIENTS GPL ET/OU RESEAU DE DISTRIBUTION EN AMONT DES LOCAUX D'UTILISATION - INSTALLATION	7
COMBUSTIBLE GAZEUX, PROVENANT D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION	7
DISPOSITIFS DE DETENTE ET DE COMPTAGE	7
ORGANES DE COUPURE ET CONDUITES	7
VERIFICATIONS D'ETANCHEITE DE L'INSTALLATION EN AMONT DES LOCAUX D'UTILISATION	8
CHAUDIERE SOUS SOL	9
INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE COGENERATION (P utile 70 <= kW)	9
LOCAL - Chaufferie sous sol	9
ANNEXE	11
Symboles et abréviations	11

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N°	Point de contrôle	Observation	Page
----	-------------------	-------------	------

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

STOCKAGE DES RECIPIENTS GPL ET/OU RESEAU DE DISTRIBUTION EN AMONT DES LOCAUX D'UTILISATION - INSTALLATION

COMBUSTIBLE GAZEUX, PROVENANT D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION

ORGANES DE COUPURE ET CONDUITES

- | | | | |
|----------|--|---|---|
| 1 | Vanne 1/4 de tour (Coffret général),
Accessibilité Manoeuvrabilité
Signalisation : | Placer à proximité immédiate de l'organe de coupure une plaque d'identification indélébile et aisément lisible. | 7 |
| 2 | Vanne 1/4 de tour (Coffret général),
Accessibilité Manoeuvrabilité
Signalisation : | Porte du coffret général à remettre en place. | 7 |

Organes de coupure de bâtiment

- | | | | |
|----------|--|---|---|
| 3 | Vanne 1/4 de tour ; Signalisation,
Consignes de sécurité, Plaque indicatrice
: | Rétablir l'identification de l'organe de coupure (identification effacée). | 7 |
| 4 | Vanne 1/4 de tour ; Signalisation,
Consignes de sécurité, Plaque indicatrice
: | Apposer près de l'organe de coupure une consigne indiquant les modalités de fermeture de l'organe de coupure, les n° de téléphone des services compétents (sapeurs-pompiers, distributeurs de gaz), l'obligation pour toute personne ayant eu à manœuvrer cet organe de coupure :
- d'en avertir immédiatement les services de secours, le distributeur de gaz ainsi que l'exploitant
- de veiller au maintien de la fermeture dudit organe en attendant les personnes autorisées à procéder à sa réouverture | 7 |

CHAUDIERE SOUS SOL

INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE COGENERATION (P utile 70 <= kW)

LOCAL - Chaufferie sous sol

VERIFICATION DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

- | | | | |
|----------|--|--|----|
| 5 | Présence d'un livret d'entretien, tenu à jour : | Tenir à jour un livret d'entretien pour notifier les opérations d'entretien effectuées sur les installations et les appareils. | 10 |
| 6 | Ramonage et nettoyage annuel des conduits de fumées et appareils : | Aucune traçabilité du ramonage annuel des conduits de fumée et des appareils. A réaliser et/ou à notifier sur le livret d'entretien. | 10 |

RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Cadre de la vérification

Réglementation applicable : Article R143-34 du code de la construction et de l'habitation et A.M du 25.06.1980 Règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public

Renseignements sur l'établissement

Constitution de l'établissement en terme de bâtiments : L'Etablissement est constitué d'un bâtiment unique

• **Classement**

Bâtiment	Type ERP	Catégorie	Effectif maximum du public admissible	Commentaires
Unique bâtiment de l'établissement		5		

Origine du classement utilisé : En l'absence de classement communiqué, le type et la catégorie sont estimés par le vérificateur pour servir de base à la vérification. Ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins

• **Identification du propriétaire et/ou de l'exploitant :**

Exploitant

• **Registre de sécurité :**

Registre renseigné et tenu à jour par l'exploitant

Prescriptions éventuelles de la commission de sécurité

Pas de prescription indiquée sur les documents administratifs présentés, relative aux installations vérifiées

OBSERVATIONS _____

INSTALLATIONS GAZ – CHAUFFAGE – CUISSON
CONDITIONS D'INTERVENTION

INSTALLATIONS GAZ – CHAUFFAGE – CUISSON

CONDITIONS D'INTERVENTION

NATURE ET ETENDUE DE LA VERIFICATION

Type d'installation vérifié : Installation(s) de production de chauffage
 Réseau de distribution de gaz naturel

Identification du bâtiment	Etendue de la vérification	Nature de la vérification
	Stockage hydrocarbures liquéfiés et/ou réseau de distribution en amont des locaux d'utilisation	Vérification périodique en ERP du 1er groupe, selon l'article GZ 30 du règlement de sécurité ERP.
Chaudière sous sol	Installation de production à combustion et/ou module cogénération (P utile <= 70 kW)	Vérification périodique en ERP du 2ème groupe, selon l'article PE4 §2 de l'arrêté du 22-06-1990

CONDITIONS DE VERIFICATIONS ET D'ESSAIS

Limites de l'accompagnement : Absence d'accompagnateur
 Réalisation des essais au cours de la vérification: Partielle, voir corps du rapport
 Démontage de matériels nécessaire à la vérification à l'aide d'outils : Non réalisé, car non assuré par l'Etablissement

Documents transmis par l'exploitant :

Matériel(s) utilisé(s) pour la vérification : Produit moussant

OBSERVATIONS _____

**STOCKAGE DES RECIPIENTS GPL ET/OU RESEAU DE DISTRIBUTION EN AMONT DES
LOCAUX D'UTILISATION - INSTALLATION
COMBUSTIBLE GAZEUX, PROVENANT D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION**

**STOCKAGE DES RECIPIENTS GPL ET/OU RESEAU DE DISTRIBUTION EN
AMONT DES LOCAUX D'UTILISATION - INSTALLATION**

COMBUSTIBLE GAZEUX, PROVENANT D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION

Identification réseau de distribution gaz naturel : Façade dans le mur

Pression de distribution : 300 mbar

DISPOSITIFS DE DETENTE ET DE COMPTAGE

Emplacement 1^{ère} détente : En coffret ou armoire à l'extérieur du bâtiment

Emplacement compteur de distribution générale : En coffret ou armoire à l'extérieur du bâtiment

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Etat apparent		
Détendeurs/compteurs hors d'atteinte du public		

ORGANES DE COUPURE ET CONDUITES

Organe de coupure de branchement

Identification	Localisation	Etat apparent	Clé de manœuvre amovible	Accessibilité Manoeuvrabilité Signalisation
Vanne 1/4 de tour (Coffret général)	Coté Route	S	NV	NS 1 2
Motif de non vérification : Sans objet				

Organes de coupure de bâtiment

Identification	Localisation	Etat apparent	Signalisation Consignes de sécurité Plaque indicatrice	Accessibilité Manoeuvrabilité Signalisation
Vanne 1/4 de tour	Façade chaufferie	S	NS 3 4	S

Conduites en amont des locaux d'utilisation

Parties de canalisation non visible : conduites enterrées

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Identification des conduites et état apparent		
Protection des conduites exposées aux chocs		

OBSERVATIONS

- 1** Placer à proximité immédiate de l'organe de coupure une plaque d'identification indélébile et aisément lisible.
- 2** Porte du coffret général à remettre en place.
- 3** Rétablir l'identification de l'organe de coupure (identification effacée).
- 4** Apposer près de l'organe de coupure une consigne indiquant les modalités de fermeture de l'organe de coupure, les n° de téléphone des services compétents (sapeurs-pompiers, distributeurs de gaz), l'obligation pour toute personne ayant eu à manœuvrer cet organe de coupure :
 - d'en avvertir immédiatement les services de secours, le distributeur de gaz ainsi que l'exploitant
 - de veiller au maintien de la fermeture dudit organe en attendant les personnes autorisées à procéder à sa réouverture

STOCKAGE DES RECIPIENTS GPL ET/OU RESEAU DE DISTRIBUTION EN AMONT DES LOCAUX D'UTILISATION - INSTALLATION COMBUSTIBLE GAZEUX, PROVENANT D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION

VERIFICATIONS D'ETANCHEITE DE L'INSTALLATION EN AMONT DES LOCAUX D'UTILISATION

Méthode de vérification : Par produit moussant appliqué sur les raccords visibles et accessibles

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Avis	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Examen de l'étanchéité des canalisations de distribution en amont des locaux d'utilisation	S		

OBSERVATIONS _____

CHAUDIERE SOUS SOL

INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE COGENERATION (P utile 70 <= kW)

LOCAL - Chaufferie sous sol

Type d'installation : Installation de production à combustion (30kW < P utile <= 70kW) placé en local non accessible au public

Energie(s) utilisée(s) : Combustible gazeux

TRAITEMENT DU LOCAL

Type d'appareil(s) : Appareil(s) raccordé(s) - Type B

• **Ventilation du local**

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Amenée d'air du local		
Sortie d'air en partie haute du local		

• **Evacuation des produits de la combustion**

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Etat apparent du conduit(s) de raccordement au conduit d'évacuation des produits de combustion		
Etat apparent du conduit(s) d'évacuation des produits de combustion		

• **Exploitation du local**

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Local non accessible au public		
Dispositif de fermeture des portes – Dispositif de déverrouillage depuis l'intérieur		
Absence de matières combustibles et de produits toxiques ou corrosifs entreposés		

• **Organe de coupure d'alimentation combustible**

Emplacement organe de coupure combustible gazeux :
 Situé à l'extérieur du local

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Signalisation		
Etat apparent		
Accessibilité manoeuvrabilité		

• **Tuyauterie fixe et organes accessoires**

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Accessibilité, manoeuvrabilité du ou des robinet(s) de commande d'appareil(s)		
Identification et état apparent de la tuyauterie fixe de gaz		

OBSERVATIONS _____

**CHAUDIERE SOUS SOL
INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE COGENERATION (P UTILE 70 <= KW)**

ESSAIS DES DISPOSITIFS DE SECURITE DES GENERATEURS

Identification des générateurs	Pression mini gaz combustible	Pression air comburant	Présence flamme
Type brûleur : Air atmosphérique Marque brûleur : Atlantic Puissance générateur : 41,6 kW	NV	SO	NV
Motif de non vérification : Absence de personne en charge de l'entretien pour réaliser les essais des dispositifs de sécurité			

VERIFICATION D'ETANCHEITE A L'INTERIEUR DU LOCAL

Méthode de vérification : Par produit moussant appliqué sur les raccords mécaniques visibles et accessibles

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Avis	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Examen de l'étanchéité des canalisations à l'intérieur du local	S		

VERIFICATION DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Présence d'un livret d'entretien, tenu à jour	5	
Existence des moyens nécessaires à l'entretien (Contrat d'entretien, techniciens compétents désignés)		
Ramonage et nettoyage annuel des conduits de fumées et appareils	6	

OBSERVATIONS

- 5** Tenir à jour un livret d'entretien pour notifier les opérations d'entretien effectuées sur les installations et les appareils.
- 6** Aucune traçabilité du ramonage annuel des conduits de fumée et des appareils. A réaliser et/ou à notifier sur le livret d'entretien.

ANNEXE

Symboles et abréviations

Comportement au feu des matériaux et éléments de construction

M0 :	Matériaux incombustibles	M1 :	Matériaux non inflammables	M2 :	Matériaux difficilement inflammables
M3 :	Matériaux moyennement inflammables	M4 :	Matériaux facilement inflammables		
CTP :	Cheminement technique protégé	VTP :	Volume technique protégé		
E :	Étanchéité au feu	I :	Isolation thermique	R :	Capacité portante

Exemple REI 60 : Capacité portante, étanchéité au feu et isolation thermique assurées pour une durée de 60 min

Ancienne classification :

CF :	Coupe-feu	PF :	Pare-flammes	SF :	Stabilité au feu
------	-----------	------	--------------	------	------------------

Appareils d'utilisation

Type B dit « raccordé » :

Un appareil est dit raccordé, lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur par l'intermédiaire d'un conduit de raccordement le reliant à un conduit d'évacuation ou à un autre dispositif d'évacuation.

Type A dit « non raccordé » :

Un appareil est dit non raccordé, lorsque il n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de la combustion vers l'extérieur.

Type C dit « à circuit de combustion étanche » :

Un appareil est dit à circuit de combustion étanche, lorsque le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, évacuation des produits de combustion) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé. Il n'existe pas d'interaction entre la ventilation du local et le fonctionnement de l'appareil.

Divers

RVRE :	Rapport de vérification réglementaire en exploitation	RVRAT :	Rapport de vérification réglementaire après travaux	RVRMD :	Rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure
CCH :	Code de la construction et de l'habitation	ERP :	Etablissement recevant du public	IGH :	Immeuble de grande hauteur
RS :	Règlement de sécurité				
S :	Satisfaisant.				
NV :	Non vérifié.				
NS :	Non satisfaisant				
SO :	Sans objet				

Classification des ERP selon le type (art. R.143-18 du CCH et GN1 du RS des ERP)

J	Structures d'accueil pour personnes âgées
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, salles de spectacles, de projection, à usages multiples
M	Magasins de vente
N	Restaurants ou débits de boissons
O	Hôtels ou pensions de famille
P	Salles de danse ou salles de jeux
R	Crèches, maternelles, jardins d'enfants, haltes-garderies, établissements d'enseignement, internats, colonies de vacances
S	Bibliothèques ou centres de documentation
T	Salles d'exposition
U	Etablissements de soins
V	Etablissements de culte
W	Administrations, banques, bureaux
X	Etablissements sportifs couverts
Y	Musées
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixes
EF	Etablissements flottants ou bateaux stationnaires et bateaux en stationnement sur les eaux intérieures
GA	Gares accessibles au public
OA	Hôtels-restaurants d'altitude
PA	Etablissements de plein air
PS	Parcs de stationnement couverts
REF	Refuges de montagne
SG	Structures gonflables

Classification des ERP selon la catégorie (art. R.143-19 du CCH)

1 ^{re} catégorie	au-dessus de 1 500 personnes
2 ^e catégorie	de 701 à 1 500 personnes
3 ^e catégorie	de 301 à 700 personnes
4 ^e catégorie	300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5 ^e catégorie
5 ^e catégorie	établissements faisant l'objet de l'article R.143-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation

Nota : Pour l'application du règlement de sécurité l'article GN1§2 classe les ERP en deux groupes :

- le 1^{er} groupe comprend les ERP des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie
- le 2^{ème} groupe comprend les ERP de 5^e catégorie